



Commune de **VILLENEUVE EN RETZ**

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2022 – 2023

RESTAURANTS SCOLAIRES

Bourgneuf en Retz - St Cyr en Retz - Fresnay en Retz

La commune de Villeneuve en Retz organise un service de restauration scolaire pour les cinq écoles, service à vocation sociale et éducative, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **Bien se nourrir**
- Favoriser la **pause méridienne en moment de « détente »**
- **Permettre de la convivialité** entre enfants et entre enfants et adultes

Le service de restauration scolaire est sous la responsabilité de Vincent BRARD. Chaque bourg dispose d'un restaurant scolaire :

Restaurant de Bourgneuf
Navire d'enfants

Restaurant de Saint Cyr

Restaurant de Fresnay
Joseph SALAUD

Responsable de site :

Aurélie Duditlieux

Tel : 02 40 21 99 43

cantinebourgneuf@gmail.com

Responsable de site :

Sonia Deniaud

Tel : 06 59 73 32 28

cantinesaintcyrenretz@gmail.com

Responsable de site :

Nadine Amiant

Tel : 02 40 21 90 38

nadine.amiant@villeneuveenretz.fr

Chaque responsable de site gère les réservations, annulations ainsi que des demandes spécifiques : **les responsables de site sont vos interlocuteurs principaux.**

I – OBJET

Les restaurants scolaires ont pour mission d'organiser la pause méridienne pendant laquelle les repas du midi sont servis aux enfants et des animations sont organisées pour faire de ce moment de la journée un moment agréable et de détente pour vos enfants.

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves des écoles publiques et privées de la commune.

La gestion administrative et le fonctionnement des restaurants scolaires sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

De même, les trajets écoles - cantine des élèves ainsi que leur surveillance sont assurés par les agents communaux.

II – GOUVERNANCE

1 – Comité consultatif de restauration scolaire

Un comité consultatif, composé de représentants de parents d'élèves, de représentants des équipes éducatives des écoles, des responsables de sites de restauration scolaire et d'élus, se réunit au moins deux fois par année scolaire.

Le comité consultatif de restauration scolaire est une instance dont la vocation première est l'échange autour du service proposé, entre les différentes parties prenantes.

2 – Comité technique

Un comité technique, composé des responsables de sites, du représentant de la société prestataire de fourniture de repas et d'élus, se réunit au moins une fois par période scolaire.

Ce comité technique a pour objectifs principaux d'établir les menus de la période suivante sur la base des propositions de menus transmises par la société prestataire et des suggestions d'ajustement des repas, proposées par les responsables de site en tenant compte des goûts des enfants, de faire part des difficultés ou incidents rencontrés et s'il y a lieu, de mettre en place des améliorations.

III – FONCTIONNEMENT

1 – JOURS ET HEURES DE REPAS

Les repas sont servis tous les jours d'école des élèves,

- soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi pour les élèves scolarisés selon la semaine de 4,5 jours,
- soit les lundi, mardi, jeudi, et vendredi pour les élèves scolarisés selon la semaine de 4 jours.

Les restaurants scolaires municipaux sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires. *Ils sont utilisés par le service Enfance de Pornic Agglo Pays de Retz pour assurer la restauration des enfants fréquentant les centres de loisirs.*

Le contexte sanitaire lié à la Covid19 peut cependant amener à quelques adaptations mineures des horaires, pour assurer un service respectueux du rythme des enfants.

2 – INSCRIPTIONS

Inscription aux restaurants scolaires municipaux :

Pour les familles déjà usagers du service, l'inscription est reconduite automatiquement d'une année sur l'autre, ainsi que les programmations de réservation de repas déjà enregistrées.

Il incombe aux familles de vérifier que toutes les données saisies sur le logiciel sont valides et de les mettre à jour le cas échéant.

3 – COMMANDE OU DECOMMANDE

Après inscription, les parents doivent effectuer la modification de réservation de repas sur leur grille de réservation du logiciel ou auprès de la responsable de site du restaurant concerné :

- Au plus tard, le jour même du repas avant 9h00 pour le repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Au plus tard, le lundi précédant avant 9h00, pour les élèves des écoles de la semaine de 4.5 jours

Les commandes / décommandes sont à effectuer sur le logiciel cantine de préférence, ou en cas d'impossibilité à adresser aux responsables de site, par email voire par téléphone. Leurs coordonnées sont fournies en première page du présent document.



les commandes/ décommandes de repas du mercredi midi pour les élèves de la semaine de 4 jours sont à effectuer auprès des services Périscolaire de Pornic Agglo Pays de Retz

En l'absence de décommande dans les temps impartis, tout repas commandé sera facturé.

4 – DISCIPLINE

La pause méridienne, qui intègre le repas du midi, est un moment de détente, alliant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, le personnel de cantine contribue à l'instauration et au maintien d'une ambiance propice au bon déroulement de la pause méridienne. En outre, les agents communaux sont également chargés de faire respecter l'ordre et la discipline indispensables au bon fonctionnement du service.

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline et de respect, telles que,

- insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel et les camarades,
- mauvaise tenue à table,
- dégradation des jeux, du mobilier, de la vaisselle...
- chahut, désobéissance, bousculade volontaire des camarades

des mesures pourront être successivement prises afin de remédier à la situation :

- Avertissements oraux aux enfants, généralement donnés sous la responsabilité du responsable de site,
- Avertissement écrit aux parents, envoyé par le responsable de site

Si ces premières mesures s'avèrent insuffisantes,

- Convocation des parents pour un rendez-vous avec Monsieur le Maire
- Exclusion provisoire de 1 à plusieurs jours selon la gravité de l'évènement.

6 – SANTE

Allergies alimentaires :

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, vous devez impérativement fournir au responsable de site la copie du « projet d'accueil individualisé » (PAI) établi avec l'école et le médecin scolaire.

Prise de médicaments :

Pendant la pause méridienne, aucun médicament ne sera administré par un agent communal.

IV – GESTION

1 - TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Le changement de tarification voté au conseil municipal du 6 juillet 2021, validé par les services de l'Etat courant août 2021 est toujours d'actualité.

Ce nouveau mode de tarification est appelé **tarification sociale des cantines scolaires**.

Ce dispositif national a permis de définir des tarifs particulièrement bas, chaque repas facturé aux familles moins de 1 euro ou 1 euro étant subventionné par l'Etat.

La grille de tarification, établie en fonction du Référentiel social, est donc la suivante :

Référentiel social (€)	Prix du repas facturé aux familles (€)
RS < 1250	0.95 €
1250 ≤ RS ≤ 2000	1.00 €
RS > 2000	3.00 €

Le référentiel social est calculé comme suit :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts dans le foyer fiscal}}$$

Exemple : pour un foyer fiscal dont le revenu de référence est de 30.000 euros et compte 3 parts, le référentiel social sera de 833 euros. Le prix du repas sera donc de 0.95 € à cette famille.

2 - OBLIGATION avant INSCRIPTION

Pour pouvoir inscrire vos enfants au restaurant scolaire, vous devez être à jour des règlements de l'année précédente.

Le non-paiement des factures pourra entraîner, dans un délai de 1 mois après rappel, une exclusion temporaire voire définitive des restaurants scolaires, décidée par le Maire.

Les frais occasionnés par les rejets de règlement sont à la seule charge des familles.

Les familles en situation financière délicate sont invitées à se rapprocher des services du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie pour un examen de leur situation.

Contact : Mme FOUGERAY au 02.51.18.06.42 ou marie.fougeray@villeneuveenretz.fr

3 - FACTURATION DES REPAS

Le règlement des factures du restaurant scolaire peut s'effectuer par prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devez avoir transmis en mairie l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

**Les factures sont à régler et à adresser directement
au Service de Gestion Comptable :
3, rue Jean Sarment – 44214 PORNIC**



*Compte-tenu des tarifs particulièrement bas des repas, il se peut que **vous ne receviez pas une facture restauration scolaire par mois**. En effet, pour que le service comptable du Trésor Public puisse établir une facture, le montant de celle-ci doit être **de 15 euros minimum**. En conséquence, si pour un mois, le montant de la facture est **inférieur à 15 euros**, vous réglerez les repas de ce mois en même temps que les repas **du mois suivant**.*

4 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La mise en œuvre et l'application du présent règlement **seront à la charge du responsable de site du restaurant scolaire**.

Cette nouvelle version du règlement intérieur entre en vigueur au 1er février 2023.

L'admission des enfants au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Fait à Villeneuve En Retz,
Mr le Maire

Jean-Bernard FERRER





Restaurants scolaires Villeneuve en Retz Année 2023

Approbation du règlement des restaurants scolaires de Villeneuve En Retz

Les parents ou responsables légaux s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire est disponible sur le site internet.

Ils reconnaissent l'avoir lu et pris en compte (partie à signer) et avoir également communiqué à leurs enfants les principales mesures présentées.

Je, soussigné,,

Responsable légal de ou des enfant(s)

.....
.....
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune de VILLENEUVE EN RETZ, pour les sites de Bourgneuf, St Cyr et Fresnay.

Date :

Nom , prénom et signature

Droit à l'image

- Accepte que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne, pour une diffusion en interne
- Accepte que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne, pour une diffusion sur les supports de communication de la Mairie de Villeneuve en Retz
- N'accepte pas que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne.

Date :

Nom , prénom et signature